

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize septembre à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Date de convocation : 10/09/2020. | Votes pour : 9 |
| Nombre de membres en exercice : 11 | Votes contre : 0 |
| Nombre de membres présents : 08 | Abstentions : 0 |

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT, GIRONNAY ;
Mmes PRIEUR, GOVIGNON, JACQUET.

Excusés : M. LAFLEURIEL, Mme SHEPPARD (donne pouvoir à Mr VERNIS).

Absents : M. DORLENCOURT.

M. COLLAYE Christian a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE PARMIS LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse subie par la profession agricole depuis l'hiver 2019-2020,

Considérant que la commune de Franchesse a connu de fortes chaleurs continues depuis le printemps 2020,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de fourrage conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels. Ce d'autant plus qu'il leur sera nécessaire d'acheter du fourrage pour les animaux qu'ils sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.

Le phénomène de sécheresse perdure toujours actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologique préoccupant.

Invité à s'exprimer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de Franchesse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE – APPROBATION CRACL DE ASSEMBLIA :

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal a passé convention avec Assemblia (anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne) pour l'aménagement du lotissement en accession de « la Chenevière ».

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et à l'article 5.1.1 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, Assemblia a remis

en mairie, pour information des élus, le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2019 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité, exprimé en hors taxes.

Invité à s'exprimer sur ces différents documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bilan actualisé au 31/12/2019 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité,

LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE - RACHAT D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE A ASSEMBLIA :

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le CRACL au 31/12/2019.

Le quatrième terrain à acquérir par la commune en 2020 est le lot n° 4, d'une surface de 990 m², composé de la parcelle H 60. L'extrait correspondant du plan cadastral est déposé sur la table du Conseil. Le prix de ce lot est de : 17 000 € TTC. Les frais liés à la vente seront à la charge de la commune.

Invité à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition du terrain constructible n° 4 au prix de 17 000 €TTC,
- Autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant,
- Désigne Maître SALIN comme Notaire rédacteur de l'acte.

ADMISSION DE PIECES EN NON-VALEUR :

Après avoir pris connaissance de l'état, en date du 08 juin 2020, des pièces irrécouvrables, et sur proposition de M. le Trésorier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

Budget communal : 490.68 €

Budget d'assainissement : 665.43 €

Invité à s'exprimer, le Conseil se prononce à l'unanimité pour l'admission en non-valeur de ces sommes. Ces montants seront respectivement financés sur les crédits inscrits à l'article 6541 du budget communal et à l'article 6541 du budget d'assainissement de l'exercice en cours.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE POUR L'ACHAT DE MATERIEL :

Le Maire informe le Conseil que la commune de Franchesse peut prétendre aux aides du Département au titre de la solidarité départementale. Cette aide, de 50 % maximum du coût total hors taxe, est attribuée pour les travaux concernant le petit et gros entretien du patrimoine communal (bâti, voirie, patrimoine,...) et acquisition d'équipements et de matériels inscrits au budget d'investissement de la commune. Il précise également que les travaux ou acquisitions sont susceptibles de bénéficier de la subvention du Département, sous réserve que les demandes d'aide soient déposées avant le 15 septembre 2020.

Le maire propose que soit fait l'acquisition de divers matériels :

- Un nouveau lave-vaisselle professionnel pour la salle polyvalente ;
- Un nouveau fauteuil pour le secrétariat de la mairie ;
- Deux ordinateurs complets pour l'école et la mairie ;
- Une armoire pour l'école ;
- Un tapis vert de cérémonie pour la table de la mairie ;
- Un support à vélos 5 places ;
- Du matériel d'entretien.

Le coût global de l'opération étant estimé à 5 770.73 € HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépense prévisionnelle HT : 5 770.73 €
Département : 2 885.365 € (50% maximum du coût des achats)
Autofinancement : 2 885.365 €.

La commune fera l'avance de la T.V.A. mais bénéficiera l'année suivante d'une compensation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme sa volonté d'engager ces dépenses,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Sollicite l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des communes,
- Demande l'autorisation de réaliser les achats ou de passer commande,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- Autorise le Maire à solliciter ces financements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.